

ACTES RECOMMANDÉS DU BAIN RITUEL (GHOUSL)

Évaluation: 

Description: Une explication des moments où il est recommandé de pratiquer le *ghousl* et de comprendre certaines directives et réglementations générales concernant les femmes en particulier.

Catégorie: [Cours](#) › [Les actes d'adoration](#) › [Les prières](#)

Par: Imam Kamil Mufti

Publié le: 23 May 2019

Dernière modification le: 24 Dec 2017

Conditions préalables

- Bienséance du bain rituel (*Ghousl*).

Objectifs

- Connaître les occasions qui ne rendent pas la pratique du *ghousl* obligatoire, mais qui est un acte recommandé qui sera récompensé.
- Comprendre le jugement du *ghousl* pour les femmes.
- Connaître certaines directives générales relatives au *ghousl*.

Termes arabes

- Ghousl* - le bain rituel.
- Woudou* – l'ablution.
- Aïd* – festival ou fête. Les musulmans célèbrent deux grandes fêtes religieuses, appelées *Aïd-al-Fitr* (qui a lieu après le *Ramadan*) et *Aïd-al-Adha* (qui a lieu au moment du *Hajj*).
- Salat al-Joumou'ah* – la prière du vendredi.
- Jounoub* – Celui qui est dans un état d'impureté post-sexuelle.
- Fajr* - la prière du matin.

Quand est-il préférable, mais pas obligatoire, de pratiquer le *ghousl* ?

Il existe certaines occasions où il est recommandé et récompensé pour un musulman de pratiquer le *ghousl*. Certains d'entre eux sont énumérés ici:

(1) Pour la Prière du Vendredi (*Salat al-Joumou'ah* en arabe).

Il est préférable d'effectuer le *ghousl* le vendredi avant la *Salat al-Joumouah*.^[1] L'heure s'étend du vendredi à l'aube jusqu'à l'heure de la prière du vendredi. Bien qu'il ne soit pas possible pour beaucoup d'effectuer le *ghousl* juste avant la prière en raison du travail ou des études, ces personnes peuvent le faire avant de sortir de chez elles le matin. Si on annule son *woudou* après avoir exécuté le *ghousl*, il suffit de faire un nouveau *woudou* sans se baigner à nouveau.



(2) Pour les 2 prières de l'Aïd.

Un musulman est encouragé à faire le *ghousl* pour les prières de l'Aïd. Cela a été rapporté par de nombreux Compagnons.

(3) En entrant à la Mecque.

Il est préférable pour quiconque veut entrer à la Mecque de pratiquer le *ghousl*.^[2]

(4) Le *ghousl* après avoir lavé le corps d'un mort.

Effectuer le *ghousl* est préférable pour celui qui a lavé le corps d'un mort.^[3]

Le *ghousl* pour les Femmes

Une femme doit se laver comme indiqué ci-dessus, si elle a des cheveux tressés, elle n'a pas à les défaire, si l'eau atteint les racines de ses cheveux. ^[4] Il lui suffit de verser de l'eau sur la tête à trois reprises, en s'assurant que l'eau atteigne complètement la racine de ses cheveux.

En outre, le vernis à ongles ou tout autre agent empêchant l'eau d'atteindre les parties du corps doit être enlevé au moment du *ghousl*.^[5]

Il est préférable pour une femme, après avoir pratiqué le *ghousl* pour cause de menstruation ou de lochies, d'imbiber un coton de parfum et d'essuyer ses parties intimes afin de se purifier de l'odeur du sang menstruel.^[6]

Le *ghousl* n'est pas requis dans les deux cas suivants:

(i) Les pertes vaginales normales. Il est normal qu'un vagin soit naturellement humide par une sorte de mucus. Il change tout au long du cycle mensuel en réponse à la production d'hormones. La plupart des femmes normales, jeunes et âgées, ont une décharge blanche et collante appelée leucorrhée, un liquide tout à fait distinct du liquide orgasmique. Il est normal que les femmes puissent en avoir un peu sur leurs vêtements. Les sécrétions peuvent être plus enclines à l'humidité ou à la sécheresse, et être plus ou moins épaisses ou visqueuses. Ces sécrétions peuvent devenir blanches ou jaunes lorsqu'elles sont exposées à l'air. Les liquides vaginaux normaux peuvent avoir une légère odeur ou pas du tout, et peuvent être clairs ou blanc laiteux lorsqu'ils sont humides, et de couleur jaunâtre une fois séchés, de la même consistance qu'un mucus ou de consistance filandreuses. Ils peuvent être plus lourds en milieu de cycle, lors de l'ovulation, pendant la grossesse et lors de l'utilisation de la pilule contraceptive. Le *ghousl* n'est pas requis dans de tels cas.

(ii) Les préliminaires, les pensées érotiques et l'excitation sexuelle provoquent la dilatation des veines. Ce gonflement crée une «réaction de transpiration», produisant un fluide qui lubrifie et mouille l'entrée du vagin. La combinaison de mucus vaginal et de lubrification constitue les sécrétions sexuelles de la femme. Il peut être blanc et mince et n'est pas suivi par un sentiment d'épuisement. Ce fluide s'appelle *madhiy* en arabe. Le *ghousl* n'est pas requis dans ce cas également.

Une femme est considérée comme sexuellement impure et avec l'obligation de pratiquer le *ghousl* dans deux cas:

(a) L'insertion du pénis dans le vagin, même en l'absence d'éjaculation, rend le mari et la femme sexuellement impurs. Les deux ont besoin du *ghousl* pour pouvoir reprendre les actes d'adorations.

(b) L'émission du liquide vaginal appelé *maniy* suite à un rêve érotique [7] et un orgasme féminin.

Une femme doit faire le *ghousl* si elle a eu un rêve érotique et remarqué de l'humidité à son réveil.

En outre, le *ghousl* devient obligatoire lorsque le *maniy* est produit après un orgasme féminin pour une autre raison. L'orgasme est le point culminant de l'activité sexuelle accompagné de contractions vaginales et d'autres changements dans le corps, et résulte généralement d'un rapport sexuel.[8]

Certains indicateurs, tels que l'odeur et la couleur, les distinguent nettement des pertes vaginales normales. Chez la femme, le fluide qui nécessite du *ghousl*, est connu par plusieurs qualités:

(a) il est libéré après avoir éprouvé un plaisir sexuel et une femme est excitée quand il est produit.

(b) il est suivi d'un sentiment d'épuisement.

(c) il a une odeur particulière.^[9]

(d) il est généralement jaune et non visqueux. Il peut être blanc.

Les deux premières caractéristiques sont peut-être les indicateurs les plus importants. Les écoulements vaginaux décrits ci-dessus qui ne répondent pas aux caractéristiques du *maniy* ne nécessitent généralement pas de *ghousl*, mais requièrent le *woudou*.

Directives Générales pour le *Ghousl*

Époux et épouse peuvent se baigner ensemble, mais il est impudique et il est interdit de se baigner nue ou en maillot de bain en public. Il est interdit de découvrir ses parties intimes sauf pour son conjoint ou pour un traitement médical si nécessaire.

Il est suffisant de pratiquer un seul *ghousl* pour deux différentes raisons, par exemple l'impureté sexuelle et la prière du vendredi, à condition que l'intention soit faite pour les deux.

Il est suffisant pour une personne d'effectuer le *ghousl* même s'il n'y a pas effectué d'ablution.

Il est parfaitement acceptable pour une personne en impureté post-sexuelle (*jounoub*) ou pour une femme qui a ses règles de s'épiler, de se couper les ongles, de faire des courses, etc., et cela n'est pas considéré comme un acte répréhensible.

Il est permis aux époux d'utiliser l'eau laissée par l'autre, tout comme il leur est permis de pratiquer le *ghousl* à partir du même récipient.

Un mari et sa femme ne sont pas obligés de pratiquer de *ghousl* immédiatement après un rapport sexuel. Si cela est fait après la prière de la nuit, il est permis de retarder le bain jusqu'à la prière de *Fajr*. Dans ce cas, il est recommandé d'effectuer un *woudou* avant de dormir.

Notes de bas de page::

[1]

Le Prophète a dit: "Quiconque fait l'ablution et le perfectionne, puis va à la prière du vendredi et écoute attentivement, sera pardonné pendant la période allant du vendredi au vendredi suivant et pendant trois jours supplémentaires." (*Sahih Mouslim*)

[2]

Nafi 'a rapporté qu'Ibn Omar n'était jamais entré à La Mecque sans avoir passé la nuit à Dhi Tawou jusqu'à l'aube, puis après avoir pris un bain, il a pu entrer à La Mecque le matin. Il (Ibn Omar) a mentionné que le Messager d'Allah avait l'habitude de faire cela (*Les deux Sahih*s. Cette version est celle du *Sahih Mouslim*)

[3] Le Prophète aurait dit: «Quiconque a lavé le corps d'un mort doit effectuer un *ghousl* et celui qui l'a porté doit effectuer des ablutions.» (*Mousnad, Abou Dawoud, Al-Tirmidhi, Nisa'i, Ibn Majah*)

[4] Oumm Salamah, la femme du Prophète, a déclaré: «O Messenger d'Allah, je suis une femme qui a les cheveux tressés sur la tête. Dois-je les défaire pour le *ghousl* après un rapport sexuel?". Il répondit: " Non, il te suffit de jeter trois poignées d'eau sur la tête, puis de verser de l'eau sur toi-même. Après cela, tu seras purifié." (*Mousnad, Sahih al Boukhari, et Al-Tirmidhi*)

[5] Ceci est basé sur l'ordre d'Allah de laver le visage et les mains, etc. (faire le *woudou*) dans le Coran 5: 6 avant la prière. Selon les spécialistes, le lavage implique que l'eau doit effectivement atteindre la peau. Par conséquent, tout produit isolant qui la recouvre doit être éliminé.

[6] Une compagne a interrogé le Messenger d'Allah à propos du *ghousl* après la fin de la menstruation. Il a dit: «Elle doit utiliser de l'eau mélangée aux feuilles du palmier et se nettoyer. Ensuite, elle doit verser de l'eau sur sa tête et bien la frotter jusqu'à ce qu'elle atteigne la racine des cheveux, après quoi elle doit verser de l'eau dessus. Ensuite, elle doit prendre un morceau de coton maculé de musc et se nettoyer avec.» (Abou Dawoud, Ibn Majah et d'autres)

[7] Les rêves érotiques chez les femmes sont encore peu étudiés, mais ils ont été confirmés par le Prophète Mouhammad y a 1400 ans. En 1953, Alfred Kinsey, Ph.D., chercheur en sexualité, découvrit que près de 40% des 5 628 femmes qu'il interviewait avaient au moins un orgasme nocturne (orgasmes pendant le sommeil) ou «rêve humide» à l'âge de quarante-cinq ans. Une étude de moindre envergure publiée dans le Journal of Sex Research en 1986 a révélé que 85% des femmes qui avaient eu des orgasmes nocturnes l'avaient déjà eu à l'âge de vingt et un ans... certaines avant même d'avoir treize ans. Les sécrétions vaginales pourraient être un signe d'excitation sexuelle sans orgasme.

[8] Chez la plupart des femmes, le liquide n'est pas éjaculé lors de l'orgasme féminin, mais souvent, une humidité vaginale est ressentie.

Chez certaines femmes, on pense que les glandes de Skene produisent une «éjaculation» de liquide clair dont la composition est semblable à celle de la prostate de l'homme. Il est produit pendant l'orgasme et ce n'est pas de l'urine. Sa composition est semblable à celle du sperme, mais sans le sperme. Ce liquide diffère des sécrétions de la femme pendant l'excitation.

[9] Même si cela peut être inconnu de nombreux lecteurs, il est décrit comme ressemblant à du pollen de palmier ou à l'odeur de pâte.

L'adresse internet de cet article:

<https://www.newmuslims.com/fr/articles/98/actes-recommandes-du-bain-rituel-ghousl>

droits d'auteur © 2011 - 2023 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.